



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Dont pouvoir(s) : 5

Date de la convocation : 23/07/2026

Date de publicité de la convocation :

23/07/2026

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-062

L'an **deux mil vingt six, le trente juillet, à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Patrick CHANOURDIE**.

Étaient présents : M. Patrick CHANOURDIE, M. Alain GENESTE, Mme Monique MAS, M. Jacques LACOMBE, M. Michel LACHAMBRE, M. Philippe CUYNET, Mme Brigitte LONGY, Mme Hélène STEPHANO, M. Francis TEYSSANDIER, M. Thierry COUTURIER, M. Michel ROUHAUD, M. Gérard FEYDEL, Mme Valérie PLANADE, Mme Karine NICOLAU-OLIVER, Mme Aurélie VAUZOU, M. Julien ROBIN, Mme Annabelle DHONDT, Mme Joëlle GOULMY, M. Pascal CASTELLI, Mme Catherine LÉVÊQUE-CHEVREUIL, M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : Mme Corinne BOUSQUET, Mme Cindy REYNIER, Mme Laurence RAFFAILLAC, M. Pierre-Clément BRUNET, M. Philippe BATISTA.

Procurations : Mme Corinne BOUSQUET en faveur de M. Michel ROUHAUD, Mme Cindy REYNIER en faveur de M. Alain GENESTE, Mme Laurence RAFFAILLAC en faveur de Mme Aurélie VAUZOU, M. Pierre-Clément BRUNET en faveur de M. Patrick CHANOURDIE, M. Philippe BATISTA en faveur de Mme Catherine LÉVÊQUE-CHEVREUIL.

Mme Karine NICOLAU-OLIVER est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : mission inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail

Le maire expose au conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI), en vertu de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit désigner leur propre ACFI, après avis de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial (CST-FS) (ou du CST, en l'absence du CST-FS),
- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze.

En effet, l'article L. 452-44 du Code général de la fonction publique, donne la possibilité au Centre Départemental de Gestion d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Cette mission fait l'objet d'une convention avec la collectivité bénéficiaire afin de définir les modalités de sa prise en charge financière.



Le maire propose au conseil municipal de solliciter la mission d'inspection et l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Corrèze la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de la Corrèze,
- d'autoriser le maire à signer la convention correspondante, conclue avec le Centre de Gestion de la Corrèze, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de cette mission.

VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-062

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 03/08/2026



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Mission inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail

Date de transmission de l'acte : 03/08/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/08/2026

Numéro de l'acte : MA-DEL-2026062 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20260730-MA-DEL-2026062-DE

Date de décision : 30/07/2026

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. Autres